

2^{ème} Séance
Négociations conventionnelles – avenant 4 à
l'accord national des centres de santé
16 février 2021

Pistes de travail sur les évolutions de de l'Accord national des centres de santé



Pistes de travail sur les évolutions de de l'accord national

1. Introduction d'une nouvelle mission crise sanitaire

Retex des adaptations des CDS à la crise sanitaire

Des structures d'exercice coordonné qui se sont adaptées à la crise sanitaire :

- Adaptation des modalités d'accueil des patients, notamment séparation des patients Covid et des patients non-Covid dans les structures
- Rédaction de procédure spécifique pour l'accueil des patients Covid
- Rédaction de protocoles pour le suivi des patients « fragiles » non Covid
- Mise en place d'une cellule de crise au sein des centres
- Certaines structures ont mis en place des centres Covid au sein de leurs locaux

Retex des adaptations des CDS à la crise sanitaire

Exemples d'actions mises en place par un CDS parisien :

Ce centre a été référencé en tant que « centre ambulatoire dédié COVID » et proposé dès la mi-mars :

- *Une téléconsultation pour les patients Covid avec un médecin généraliste*
 - *Un test de dépistage au sein du centre*
 - *La possibilité de consulter un pneumologue et de réaliser un scanner thoracique, sur décision médicale*
 - *Un suivi du patient par téléconsultation*
 - *Un relai avec le SAMU, en cas d'hospitalisation le cas échéant.*
-
- ➔ *Surveillance des patients accrue tout en les maintenant le + possible à domicile*
 - ➔ *Pertinence de la sollicitation du SAMU et de l'hôpital = uniquement pour les cas les + graves.*

Valoriser la participation des CDS à la gestion des crises sanitaires

Les discussions de l'avenant 2 à l'ACI des CPTS ont positionné les CPTS comme l'interlocuteur clé des territoires pour coordonner les réponses à apporter aux populations en cas de crise sanitaire.

Aussi, en lien avec les CPTS, les CDS ont toute leur place pour apporter des réponses concrètes et de proximité aux patients qu'elles prennent en charge dans le cadre d'une crise sanitaire grave.

→ Perspective :

- Création d'un nouvel indicateur dans l'axe « Travail en équipe »
- Articulation nécessaire avec la mission crise sanitaire CPTS

→ 2 volets : indicateur pré-requis

- 1 volet Plan de préparation (protocoles organisationnels)
 - Versé tous les ans
 - Part fixe

→ 1 volet Mise en œuvre

Attendus : Toute action pouvant répondre aux besoins en soins des patients : prise en charge spécifique des patients atteints par la crise sanitaire (protocoles, prévention, etc...) et adaptation de la structure pour faciliter la prise en charge des patients « fragiles » durant la période de crise.

- déclenchement en cas de crise sanitaire grave
 - Part variable en fonction de la patientèle
-
- **N'a pas vocation à rémunérer les effecteurs et les soins**

Pistes de travail sur les évolutions de l'accord national

2. Soins non programmés

Soins non programmés dans les CDS

→ Aujourd'hui, l'indicateur « plages de soins non programmés » est intégré dans l'indicateur « accessibilité des centres de santé ».

→ L'indicateur « accessibilité des CDS » est un **indicateur socle- prérequis** (conditionnant le déclenchement de la rémunération)

→ Pour valider cet indicateur, **les centres de santé polyvalents/médicaux doivent répondre aux deux indicateurs suivants :**

- **Horaires d'ouvertures** (minimum 8h par jour déclencher la rémunération, limitation du nombre de semaines de fermeture, ...)
- **Organisation des PS pour recevoir chaque jour ouvré les patients ayant besoin de soins non programmés :**
 - disponibilité des différents professionnels de santé de la structure pour une régulation des demandes (physique ou téléphonique),
 - possibilité de consultations dans la journée : plages horaires dédiées pour chaque professionnel ; journées dédiées ou plages horaires assurées à tour de rôle par chacun des médecins de la structure ...

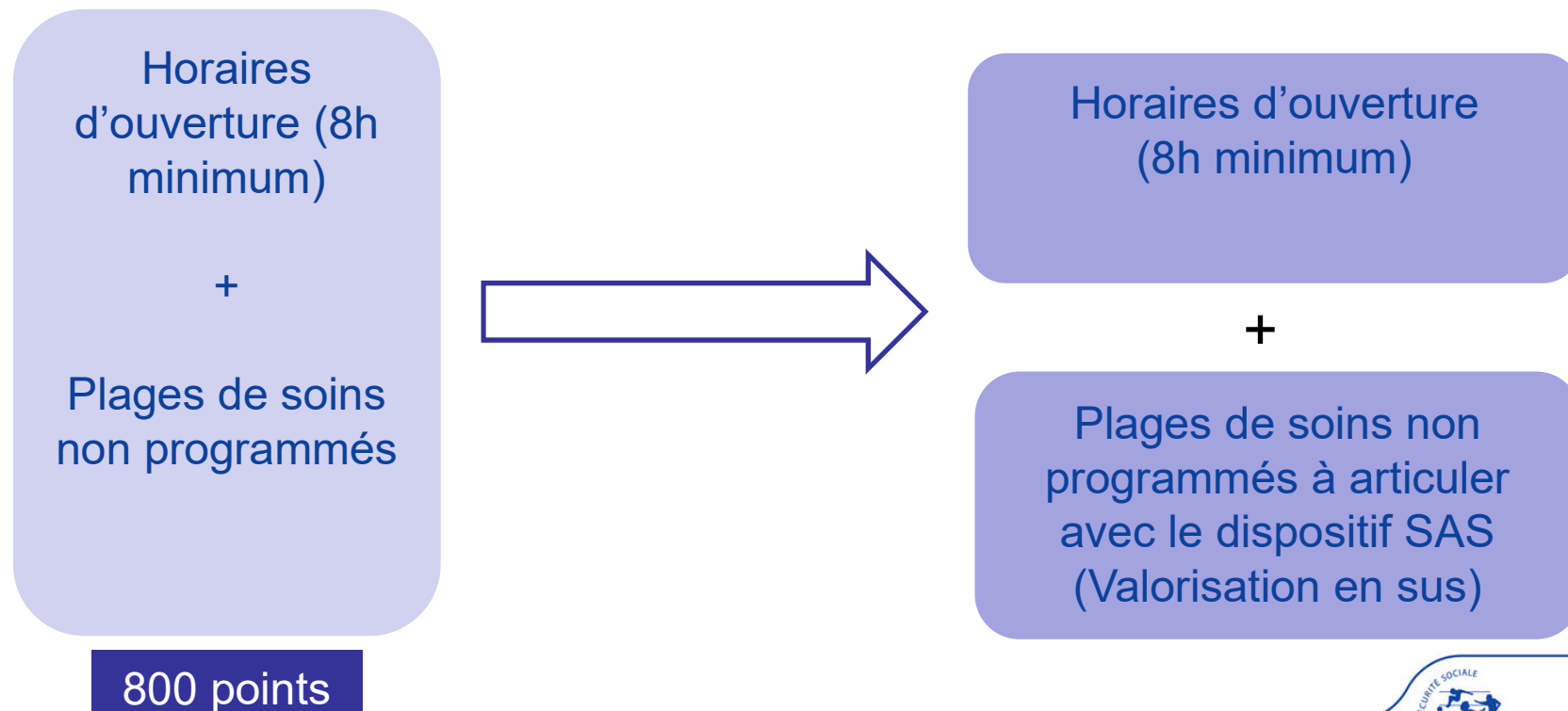
→ **C'est la réponse aux deux sous indicateurs qui déclenche la rémunération maximale de l'indicateur (800 points – part fixe)**

Soins non programmés dans les CDS

→ Proposition :

Créer un indicateur socle prérequis spécifique à la réalisation des soins non programmés et ainsi revaloriser la réponse aux demandes de soins urgents des patients :

L'indicateur « accès aux soins » serait scindé en 2 pour mettre en exergue le volet « soins non programmés » qui devra s'articuler avec le dispositif SAS à terme (partage d'agenda, ...)



Pistes de travail sur les évolutions de l'accord national

3. IPA salariés des CDS

Contexte - IPA

Face aux enjeux actuels du système de santé :

- ✓ augmentation des patients atteints de maladies chroniques,
- ✓ vieillissement de la population,
- ✓ virage ambulatoire,
- ✓ place centrale du parcours de santé, importance du travail en équipe,
- ✓ démographie médicale ...

La création du nouveau métier d'infirmier en pratique avancée (IPA) vise à :

- ✓ améliorer l'accès aux soins notamment en zones sous denses médicales
- ✓ faciliter la prise en charge en ambulatoire
- ✓ optimiser le temps médical
- ✓ améliorer l'efficacité des soins en favorisant la coopération entre médecins et infirmiers dans la prise en charge de patients notamment atteints de pathologies ciblées

IPA – Formation et Missions

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé la possibilité pour les infirmiers d'exercer en pratique avancée

Formation : ce nouveau statut s'adresse à des infirmiers « expérimentés » déjà en exercice. Pour devenir IPA, l'infirmier doit suivre **2 ans de formation supplémentaire** (DE IPA reconnu au niveau master)

Missions réalisées :

- ✓ **Les IPA participent à la prise en charge des patients dont le suivi leur est confié par un médecin.**
- ✓ **l'IPA participe**, en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, **à l'organisation des parcours** entre les soins de 1^{er} recours, les médecins spécialistes de 1^{er} ou 2^{ème} recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.
- ✓ Il assure parallèlement des **missions transversales** (actions de prévention, éducation, dépistage, actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles, contribuer à des études).

IPA - Champ d'intervention et lieux d'exercice

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé la possibilité pour les infirmiers d'exercer en pratique avancée

Champ d'intervention :

- ✓ Pathologies chroniques stabilisées en prévention et polypathologies courantes en soins primaires *
- ✓ Oncologie et hémato-oncologie
- ✓ Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale
- ✓ Psychiatrie et santé mentale

*accident vasculaire cérébral; artériopathies chroniques; cardiopathie, maladie coronaire; diabète de type 1 et diabète de type 2; insuffisance respiratoire chronique; maladie d'Alzheimer et autres démences; maladie de Parkinson; épilepsie

Lieux d'exercice

L'IPA exerce en établissements de soins ou en ville (en libéral, salarié de médecins, d'un centre de santé ou d'une maison de santé pluriprofessionnelle)

IPA- Champ de compétence élargi

Pour réaliser ces missions, l'IPA dispose de compétences élargies par rapport à l'infirmier classique .

- ✓ Conduire un entretien, effectuer le questionnement nécessaire (anamnèse) et réaliser l'examen clinique ;
- ✓ Conduire toute activité d'orientation, éducation, prévention ou dépistage ;
- ✓ Effectuer tout acte d'évaluation, de conclusion clinique ou de surveillance clinique et paraclinique consistant à adapter le suivi du patient en fonction des résultats ou sur l'évaluation des risques liés aux traitements ;
- ✓ réaliser des actes techniques sans prescription médicale et en interpréter les résultats, demander des actes de suivi et de prévention. La liste est fixée par arrêté.
- ✓ **Prescrire, pour les pathologies dont il assure le suivi**
 - ✓ **des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire**
 - ✓ **des dispositifs médicaux ou des examens de biologie dont la liste est fixée par arrêté**
- ✓ **Renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales pour les pathologies dont il assure le suivi et dont la liste est fixée par arrêté**

IPA – Valorisation de l'activité

Le suivi des patients par l'infirmier en pratique avancée (IPA) est valorisé par la création de 3 nouveaux forfaits (code prestation PAI) et d'une majoration pour les prises en charge complexes liée à l'âge du patient (code prestation MIP). Ces mesures de valorisation sont prévues par l'avenant 7 à la convention nationale des infirmiers

- ❑ Le **forfait d'éligibilité de 20,27€** valorise le premier entretien et l'anamnèse réalisés par l'IPA pour vérifier l'éligibilité du patient à ce type de prise en charge
- ❑ Le **forfait initial de 58.86€** est facturable lors du premier contact annuel lié à la prise en charge du patient pour des soins en pratique avancée et valorise toutes les interventions de l'IPA réalisées au cours du premier trimestre de prise en charge
- ❑ Le **forfait de suivi de 32,70 €** est facturable lors du contact du patient chaque trimestre de soins suivant le premier trimestre de prise en charge et comprend toutes les interventions faites sur le trimestre de soins concerné. Au maximum 3 forfaits de suivi sont donc facturables dans l'année de soins à la suite du forfait initial.
- ❑ Une **majoration de 3,90 €** peut être associée à ces forfaits (MIP) pour les patients dont la prise en charge est plus complexe en raison de leur âge (enfants de moins de 7 ans et patients âgés de 80 ans et plus)

➔ ces forfaits sont inscrits à la NGAP et donc facturables sans transposition spécifique en CDS

Avenant 7 – IPA – récapitulatif des valorisations

Tarifs conventionnels applicables aux infirmiers en pratique avancée (IPA)		
	Départements métropolitains	Départements d'outre-mer et Mayotte
Acte et majoration		
PAI : Code prestation pour prise en charge du patient pour des soins en pratique avancée	32,70€	34,26€
MIP : Majoration liée à l'âge du patient (moins de 7 ans ou 80 ans et plus)	3,90€	
Forfaits*		
Forfait d'éligibilité	PAI 0,62	
Forfait initial	PAI 1,8	
Forfait de suivi	PAI 1	
Frais de déplacement		
Indemnité forfaitaire de déplacement infirmier	IFI 1	IFI 1



IPA – Valorisation de l'activité

- Autre mesure inscrite à l'avenant 7 IDEL = accompagnement des IPA exclusifs dans le démarrage de leur activité en libéral
 - Création d'un indicateur complémentaire au sein du FAMI pour les infirmiers exerçant une activité exclusive en pratique avancée :
 - ➔ Montant de l'aide : 27 000 € sur 2 ans
 - 1^{ère} année : 17 000 €
 - 2^{ème} année : 10 000 €
 - ➔ Engagement de l'IPA : Le versement de cette aide est conditionné au suivi par l'IPA d'un nombre minimal de patients sur l'année : 50 patients la 1^{ère} année et 150 patients la 2^{ème} année.(et d'un maximum de 300 patients - plafond au dessus duquel est estimée la viabilité économique de l'activité et à compter duquel l'aide n'est plus versée)
- => Proposition d'intégrer ce forfait pour le salariat des IPA par les CDS

Pistes de travail sur les évolutions de de l'Accord national

-

Autres évolutions



Autres pistes d'évolutions de l'accord national à l'étude

➤ Précarité (2 sous-thèmes)

- L'amélioration de l'accès aux soins dentaires : présentation d'un premier bilan du 100% santé
- La médiation sociale en centre de santé : proposition RNOGCS de travailler à une mesure de l'effectivité de cet engagement sur plusieurs niveaux en prenant appui sur la matrice de maturité en soins primaires de la HAS (volet accompagnement) – *éléments de dossier en transmission à suivre.*

➤ Régulation des centres de santé

- Proposition de traiter cette question dans un groupe de travail **le 9 mars 2021 de 11h à 12h30**

➤ Numérique en santé

- En lien avec la feuille de route du numérique en santé et dans la perspective de la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Santé (ENS), les partenaires conventionnels s'engagent à poursuivre les travaux en 2021



Proposition de calendrier de négociations

Dates	horaires	Thématiques abordées
03/02/2021	16h30-18h00	Ouverture des négociations
16/02/2021	14h00-15h30	2 ^{ème} séance de négociations
09/03/2021	11h00-12h30	GT régulation
30/03/2021	14h00-15h30	3 ^{ème} séance de négociations